

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 2024-11-17 de la Municipalité de Vallée-Jonction, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, et ce, à la simple lecture des « considérant », particulièrement, à la lecture de celui-ci : « CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 octobre 2024 ». On comprend donc ainsi que la résolution 2024-11-17 porte sur l'adoption du règlement sur non sur l'adoption du projet de règlement.

Les corrections sont les suivantes :

Correction 1 :

Le titre de la résolution se lit comme suit :

« RÉSOLUTION 2024-11-17 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-377 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2007-192 ET LE RÈGLEMENT 2007-193 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DE LIMITES DE L'AFFECTION INDUSTRIELLE À VALLÉE-JONCTION »

Or, on devrait lire :

« RÉSOLUTION 2024-11-17 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-377 RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2007-192 ET LE RÈGLEMENT 2007-193 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DE LIMITES DE L'AFFECTION INDUSTRIELLE À VALLÉE-JONCTION

Correction 2 :

Le « ET RÉSOLU » se lit comme suit :

«ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 2024-377 Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 et le règlement 2007-193 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur les modifications de limites de l'affection industrielle à Vallée-Jonction. La mairesse et la directrice générale sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement. »

Or, on devrait lire :

« ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2024-377 Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2007-192 et le règlement 2007-193 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur les modifications de limites de l'affection industrielle à Vallée-Jonction. La mairesse et la directrice générale sont par la présente autorisées à signer l'original dudit règlement. »

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2024-11-17 et modifier le titre de la résolution au procès-verbal de du conseil du 4 novembre 2024.

Comme prévu à l'article 202.1 du Code municipal, la copie originale du document modifié sera jointe au présent procès-verbal de correction. Le présent procès-verbal de correction sera déposé à la prochaine séance du conseil accompagné d'une copie des documents modifiés.

Signé à Vallée-Jonction ce 8 janvier 2025.

Directrice générale et secrétaire-trésorière